

Règlement du jeu concours

Les Plus beaux villages de France

Article I : Organisation

Flammarion SA, société au capital de 10 758 310 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 321921546, dont le siège social est situé au 82 rue Saint Lazare, 75009 Paris (ci-après dénommée «la Société Organisatrice ») organise un jeu-concours du 18 février au 15 juillet 2026 sans obligation d'achat à l'occasion de la parution du livre Les Plus Beaux Villages de France®, intitulé « Les Plus Beaux Villages de France » (ci-après « le jeu »).

Article II : Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la Société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, du personnel des sociétés participants directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à internet et d'une adresse email valide. La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse).

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants, un justificatif d'identité ou de domicile peut être demandé aux participants à tout moment du Jeu. Tout formulaire d'inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou tout formulaire non parvenu à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant préalablement à l'attribution du lot que le participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

Article III : Modalités

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le site www.concours-plusbeauxvillages.fr;
- Répondre à trois questions posées du 18 février au 15 juillet 2026, date de clôture du jeu ;
- Compléter le formulaire d'inscription en ligne.

Il est précisé qu'une fois le formulaire validé, les réponses ne peuvent plus être changées.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du site internet du Jeu au cours de la durée du Jeu pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.

Article IV : Dotation

Les gagnants du Jeu recevront les lots suivants :

LOT N°1 : SEJOUR A SALERS (CANTAL)

- 2 nuits pour 2 personnes en Suite à l'hôtel*** Le Bailliage à Salers
- Petit-déjeuner pour 2 personnes
- 1 dîner Menu Dégustation pour 2 personnes
- 1 accès de 2h pour 2 personnes (en non privé) au spa de l'hôtel (sauna, hammam, balnéo, bain bouillonnant, bassin de nage à contre-courant, douche sensorielle et tisanderie)

Valeur de ce séjour : **564 € TTC**

Dates de validité : séjour à effectuer avant fin décembre 2027, selon disponibilités

Partenaire : Le Bailliage – Marion BANCAREL

LOT N°2 : SEJOUR AUX BAUX-DE-PROVENCE (BOUCHES-DU-RHONE)

- 1 nuit pour 2 personnes à l'hôtel**** Le Mas de l'Oulivié en chambre double Caractère
- Petit déjeuner du Mas pour 2 personnes, à partir de produits locaux
- 1 visite audioguidée du Château des Baux pour 2 personnes
- 1 entrée pour 2 personnes au spectacle audiovisuel des Carrières de Lumières
- Libre accès aux installations de l'hôtel : piscine, tennis, pétanque

Valeur de ce séjour : **380 € TTC**

Dates de validité : séjour à effectuer avant fin décembre 2027, hors périodes de fermeture et selon disponibilités

Partenaire : Mas de l'Oulivié – Florence BISCARRAT

LOT N°3 : SEJOUR A ARS-EN-RE (CHARENTES-MARITIMES)

- 1 nuit pour 2 personnes à l'hôtel*** le Sénéchal à Ars-en-Ré
- Petit-déjeuner pour 2 personnes

Valeur de ce séjour : **216 € TTC**

Dates de validité : séjour à effectuer avant fin décembre 2027, selon disponibilités

Partenaire : Hôtel Le Sénéchal – Marina DUCHARME

LOTS N°4 à N°10 :

- 1 exemplaire du livre *Les plus beaux villages de France* (Valeur unitaire : 18,90 € TTC)
- 1 adhésion en tant que « Membre Ami » des *Plus Beaux Villages de France* (Valeur unitaire : 20 € TTC)

1 fourreau de 3 boîtes d'Anis de Flavigny offert par la fabrique d'Anis de Flavigny (valeur unitaire : 11,80 € TTC). <https://www.anis-flavigny.com> / <https://www.facebook.com/anisdeflavigny> /

<https://www.instagram.com/anisdeflavigny>

Valeur totale du lot : 50,70 € TTC.

Concernant les trois premiers lots, le gagnant devra se rendre sur le lieu du séjour par ses propres moyens.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

Si l'une ou l'autre de ces dotations venaient à ne plus être disponibles, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d'autres, de valeur équivalente.

La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

Article V : Sélection des gagnants et remise des lots

Un tirage au sort désignera les 10 gagnants. Il sera organisé le 17 juillet 2026 parmi les participants ayant répondu correctement aux questions et ayant dûment complété le formulaire d'inscription.

Les gagnants seront contactés par e-mail ou par téléphone au plus tard le 31 juillet 2026.

La liste des gagnants sera également consultable sur le site www.concours-plusbeauxvillages.fr.

Les gagnants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au Jeu pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Une fois le gagnant informé par la Société, le défaut de réponse de celui-ci à la Société selon les modalités indiquées dans l'email de cette dernière dans un délai d'un mois suivant ce message, vaudra renonciation pure et simple à la dotation. La Société se réserve alors le droit de désigner par un autre tirage au sort un autre gagnant à qui la dotation sera attribuée.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription pour l'envoi de leur lot. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Sauf à ce qu'ils manifestent expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de leur participation au Jeu et de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société à utiliser leurs nom, prénom, ville, département de résidence et lot gagné, dans toute communication et promotion sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

Article VI : Force du présent règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissier Bouvet Llopis- Muller & Associés (354, rue Saint Honoré - 75001 PARIS) et sera consultable sur le site www.concours-plusbeauxvillages.fr pendant toute la durée du Jeu. Il peut être adressé gratuitement sur demande à marketing01@flammarion.fr.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site www.concours-plusbeauxvillages.fr et déposé auprès de l'étude d'huissier précitée.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Article VII : Données personnelles

La Société (responsable du traitement des données personnelles) informe que le traitement des données personnelles des participants au Concours est nécessaire à :

- Leur participation au Concours dans le respect du présent règlement ;
- La gestion du Concours par la Société ;
- L'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- prénom et nom du Participant ;
- date de naissance du Participant ;
- adresse du Participant ;
- téléphone du Participant ;
- adresse email du Participant ;
- d'autres détails que l'Utilisateur peut envoyer ou qui peuvent être compris dans les informations transmises à travers le Site.

Les traitements des données personnelles des participants sont fondés sur l'exécution du présent règlement.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société (services éditoriaux, marketing, RH, juridiques), à ces prestataires dans le cadre de l'organisation du Concours.

Ces données seront conservées par la Société pendant toute la durée du Jeu et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du jeu concours. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément à la législation en vigueur, chaque participant dispose auprès de la Société d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé par la Société.

S'ajoute à cela, le droit pour le participant d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le Règlement précité.

La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston-Gallimard – 75007 Paris, dpo@madrigall.fr. Adresse à contacter pour l'exercice de vos droits relatifs aux données personnelles.

Article IX : Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.